



RÈGLEMENT NUMÉRO 568-17

RÈGLEMENT NUMÉRO 568-17 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 590 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 590 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES EAUX, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS

Règlement numéro 568-17 : Avis de motion, le 3 avril 2017

Approbation par les personnes habiles à voter, le 30 mai 2017

Adoption, le 1^{er} mai 2017

Avis de promulgation,

RÈGLEMENT NUMÉRO 568-17

RÈGLEMENT NUMÉRO 568-17 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 590 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 590 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES EAUX, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 avril 2017 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance, conformément à l'article 445 CMQ ;

Considérant que des copies du règlement étaient disponibles à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 CMQ ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement et sa portée, séance tenante;

Considérant que le Directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de décréter la construction d'une usine de traitement des eaux pour une somme n'excédant pas 2 590 000 \$, par un emprunt ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Appuyé par M. le conseiller Claude Lacroix ;

Il est résolu :

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter la construction d'une usine de traitement des eaux, pour une somme n'excédant pas 2 590 000 \$, tel que décrit dans l'estimation des coûts préparée par Madame Laurie Juneau-Paradis, ing. et vérifiée par Monsieur Yves Durand, ing., en date du 13 septembre 2016, décrite à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE 2 : OBJET DE L'EMPRUNT

2. Emprunt

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 2 590 000 \$ aux fins du présent règlement.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 590 000 \$ sur une période de 20 ans.

RÈGLEMENT NUMÉRO 519

3. Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera exclusivement prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

CHAPITRE 3 : AFFECTATION

4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

CHAPITRE 4 : RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

5. Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

CHAPITRE 5 : AUTORISATION DE SIGNATURE

6. Le maire, M. Clive Kiley, le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussièrès et le directeur général adjoint et greffier, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SHANNON, QUÉBEC CE 1^{er} JOUR DU MOIS DE MAI 2017

Clive Kiley,
Maire

Gaétan Bussièrès,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

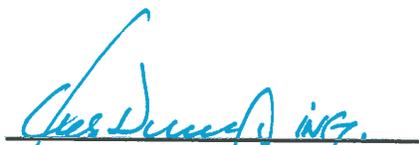
ANNEXE A

Nom du projet		Numéro du projet	
Municipalité de Shannon		CIMA+ : Q131582B	
Enlèvement du manganèse dans les eaux souterraines		Révision	Date
			13-sept-16
Art.	Description	Montant total	
A. COÛTS DIRECTS			
Coûts de construction			
1.0	Généralités	190 000,00	\$
2.0	Eau potable	20 000,00	\$
3.0	Égout domestique	100 000,00	\$
4.0	Mécanique de procédé	1 339 000,00	\$
5.0	Bâtiment de service	225 000,00	\$
6.0	Réaménagement extérieur	20 000,00	\$
	Sous-total	1 894 000,00	\$
	Imprévus (± 15%)	251 000,00	\$
	Total - COÛTS DE CONSTRUCTION	2 145 000,00	\$
Frais de laboratoire			
	Contrôle qualitatif (± 1,5%)	32 000,00	\$
	Total - Frais de Laboratoire	32 000,00	\$
	Sous-total - A. Coûts directs	2 177 000,00	\$
	<i>Taxes nettes (4,99 %)</i>	<i>108 632,30</i>	<i>\$</i>
TOTAL - A. COÛTS DIRECTS		2 285 632,30	\$
B. FRAIS INCIDENTS			
1.0	Honoraires d'ingénierie		
	Études préliminaires, plans et devis	104 000,00	\$
	Surveillance	85 000,00	\$
2.0	Honoraires d'architecture	40 000,00	\$
3.0	Honoraires d'arpentage	10 000,00	\$
4.0	Campagne de reconnaissance géotechnique	30 000,00	\$
	Sous-total - B. Frais incidents	269 000,00	\$
	<i>Taxes nettes (4,99 %)</i>	<i>13 423,10</i>	<i>\$</i>
TOTAL - B. FRAIS INCIDENTS		282 423,10	\$
C. AUTRES COÛTS			
1.0	Démarches et autorisations environnementales	20 901,61	\$
	<i>Taxes nettes (4,99 %)</i>	<i>1 042,99</i>	<i>\$</i>
TOTAL - C. AUTRES COÛTS		21 944,60	\$
GRAND TOTAL (incluant les taxes nettes)		2 590 000,00	\$

Préparé par :


 Laurie Juneau-Paradis, ing.

Vérifié par :


 Yves Durand, ing.

ESTIMATION DÉTAILLÉE

Nom du projet
Municipalité de Shannon
Enlèvement du manganèse dans les eaux souterraines

Numéro du projet	
CIMA+ : Q131582B	
Révision	Date
	13-sept-16

Art.	Description	Montant total
1.0	Généralités	
	Organisation de chantier	190 000,00 \$
2.0	Eau potable	
	Prolongement des conduites d'amenées	20 000,00 \$
3.0	Égout domestique	
	Construction d'un réservoir souterrain	95 000,00 \$
	Conduite de refoulement des eaux de lavage	5 000,00 \$
4.0	Mécanique de procédé	
	Système de filtration	1 160 000,00 \$
	Système de pompage pour eau de lavage	29 000,00 \$
	Unité de surpression (post-traitement)	150 000,00 \$
5.0	Bâtiment de service	
	Structure	80 000,00 \$
	Architecture	40 000,00 \$
	Électricité	50 000,00 \$
	Mécanique du bâtiment	55 000,00 \$
6.0	Réaménagement extérieur	
	Réfection du chemin d'accès et engazonnement	20 000,00 \$
	SOUS-TOTAL	1 894 000,00 \$
	IMPRÉVUS (± 15%)	251 000,00 \$
	GRAND TOTAL	2 145 000,00 \$